



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-125

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 15

Absents : 8

Pouvoir : 1

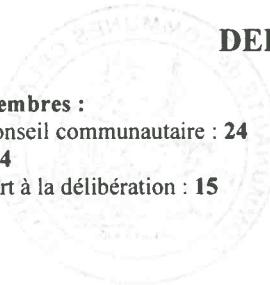
Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 14 Novembre 2025

Date d'affichage : 21 Novembre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie France ORSONI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Catherine MAZZACAMI, Patrick NANNI, Pierre POLI.

Absents représentés : Antoine OTTAVI (par M.GUGLIELMI)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE A TEMPS COMPLET AU SEIN DU SERVICE PETITE ENFANCE

Annexe : fiche de poste

Le Président de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli expose aux membres du conseil communautaire :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture territoriaux (Catégorie B).

Le Président expose aux conseillers communautaires la nécessité d'assurer une qualité d'accueil et d'encadrement optimale pour les enfants accueillis au sein des crèches intercommunales.

L'organisation actuelle du service Petite Enfance nécessite l'intégration d'un personnel qualifié titulaire du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP).

L'agents pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur au sein de l'établissement et sera éligible aux IHTS. Ses éventuels frais professionnels pourront lui être remboursés sur la base de la délibération applicable au sein de l'établissement.

L'agent bénéficiera des 10 jours de pénibilité accordés aux personnels des crèches intercommunales.

Cet agent a vocation à exercer ses fonctions au sein de l'ensemble des établissements d'accueil des jeunes enfants de l'intercommunalité.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget prévisionnel 2026 au chapitre 12.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025

Publication : 21/11/2025

Pour l'autorité compétente, par délégation

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr